

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE DIPLOME ET A L'AUTORISATION D'EXERCER AU LUXEMBOURG

La présente notice est destinée aux candidats concernés à la soumission d'une **autorisation d'exercer** à Luxembourg et à la **reconnaissance de diplôme**.

PROFESSIONS SOCIO-EDUCATIVE :

RECONNAISSANCE DIPLOME

La reconnaissance d'un certificat ou d'un diplôme étranger est assurée par le **service de la reconnaissance des diplômes** du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MEN).

AUTORISATION D'EXERCER

L'autorisation d'exercer une profession socio-éducative (*éducateur diplômé et auxiliaire de vie étranger*) s'obtient aussi auprès du Service de la reconnaissance des diplômes.

L'autorisation d'exercer la profession d'auxiliaire de vie luxembourgeois s'obtient auprès du Service de la formation professionnelle.

PROFESSIONS SANTE :

RECONNAISSANCE DIPLOME

Professions médicales : (*Médecin généraliste/ Médecin spécialiste*)

<https://mesr.gouvernement.lu/fr/demarches/reconnaissance-professionnelle/professions-medicales.html>

Autres professions de santé : (*Aide-soignant/ Assistant social/ Ergothérapeute/ Infirmier/ ATM Laborantin/ Kinésithérapeute...*)

<https://mesr.gouvernement.lu/fr/demarches/reconnaissance-professionnelle/autres-professions-de-sante/procedure-de-reconnaissance-sante.html>

AUTORISATION D'EXERCER

L'autorisation d'exercer une profession de santé s'obtient auprès du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale :

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/demande-autorisation-exercer.html>